



## Indemnités de fin de contrat

Par **apersonnat**, le **14/01/2008** à **20:09**

Bonjour,

Je travaille sous la convention collective du syntec (informatique), récemment j'ai effectué une mission en intérim, initialement cette mission devait durer 6 mois et faire l'objet d'une pré embauche pour une ssii mais aucun écrit ne peut en attester.

Cette mission de 6 mois était découpée comme suit :

- 1 contrat d'1 mois
- 1 contrat de 2 mois
- 1 contrat de 6 mois

Pour différentes raisons je suis parti de cette mission au terme du 2eme contrat pendant la période de souplesse mentionnée sur le contrat.

Je viens de recevoir mon attestation de travail mentionnant une rupture anticipée du contrat à mon initiative.

Je suis d'accord sur le fait d'avoir mis un terme à cette mission mais en aucun cas d'avoir effectué une rupture anticipée étant donnée les dates de souplesses mentionnées sur le contrat.

Ceci ayant pour conséquence le non-paiement de ma prime de précarité.

Ma question est donc la suivante : le libellé de fin de mission indiquant une rupture de contrat à mon initiative sur mon attestation de travail est il légal et d'autre part ais je un recours pour toucher mes indemnités de fin de contrat.

Je vous remercie par avance pour votre aide

Cordialement,  
A.Personnat

Par **schniebel**, le **29/07/2008** à **17:59**

Bonjour  
je suis dans le meme cas que vous, j'aimerais savoir qu'en est il de votre situation.